

de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré.

Comme à ce propos il y a couramment des discussions déjà trop prolongées, et parfois trop vives, la conscience de Notre charge Nous avertit de poser des bornes à cette controverse en définissant quels doivent être les sentiments des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société.

DÉMOCRATIE SOCIALE ET DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

Que prétend la *démocratie sociale* et quel doit être le but de la *démocratie chrétienne*? Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet, — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès — est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la recherche et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que dans l'Etat le pouvoir appartint au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens; le droit de propriété serait aboli et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes qui, sans contredit, est le propre d'un Etat bien constitué; enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un